

Chapitre 7 : La vie matérielle.

Coster doit faire face aux problèmes matériels. Ils sont nombreux. Il faut assurer les grosses réparations des bâtiments, et obtenir des autorités municipales, les fonds nécessaires pour les frais d'installation. L'autorité centrale lui demande de rééquilibrer les comptes financiers du lycée, donc de faire des économies. Devant ces divers problèmes, le proviseur doit faire preuve d'habileté. Mais en fait, sa marge de manoeuvre est fort limitée.

D Les dépenses d'installation.

On peut considérer que, sous le provisorat de Coster, on continue à installer le lycée mais on fait face surtout aux grosses réparations.

1°) Les dépenses de l'an XII.

D'après le Livre de la Trésorerie de la Ville (1), la mairie du Midi consacre 159.211 francs 22 aux dépenses d'instruction. Sur cette somme, il faut soustraire les 4875 francs du traitement de Delandine, ce qui donne 154.336 francs 22. Une grosse partie est affectée aux réparations, le reste, à diverses dépenses.

A) Les réparations.

Il fallait réparer les toitures du pensionnat, remettre en état au moins le 3ème étage du Collège, équiper de nouvelles salles d'études et de nouveaux dortoirs, affecter des logements aux professeurs, remplacer les portes vermoulues et s'assurer de leur solidité, consolider les fenêtres. On a donc décidé d'affecter à cela des sommes importantes. Cependant, comme pour l'exercice de l'an XI, nous ventilons les dépenses en divers postes. En plus, il y a des dépenses de sécurité et de tapisserie.

1-Menuiserie	16.237 francs 04 (2)
2-Vitrierie	13.258 francs 36 (3)
3-Maçonnerie	30.621 francs 16 (4)
4-Charpenterie	29.473 francs 95 (5)
5-Plâtrerie	3.418 francs 35 (6).
6-Couverture	620 francs (7)
7-Ferblanterie	16.438 francs 92 (8)

8-Travaux divers	10.152 francs 86 (9)
9-Surveillance des travaux	1.042 francs 82 (10)
10-Serrurerie	13.658 francs 80 (11)
11-Rémunération architectes	6.299 francs 88 (12)
Total : 141.222 francs 14	

B) Les dépenses d'équipement.

L'administration municipale considère que ces dépenses doivent être complémentaires de l'exercice précédent. Elle refuse ainsi d'affecter des sommes importantes.

a) Les dépenses complémentaires pour l'équipement des dortoirs.

Elles

s'avèrent peu importantes :

-Achats de lits	140 francs (13)
-Achats de matelas	287 francs 65 (14)
-Achats de couvertures	931 francs 60 (15)
-Achats de draps	402 francs 45 (16)

Total : 1761 francs 70

b) Les dépenses complémentaires pour le réfectoire et la cuisine.

-Achat d'étains	863 francs 79 (17)
-Achat d'ustensiles	844 francs (18)
-Achat de chaudrons	81 francs (19)
-Achat de sacs à blé	387 francs (20)
-Achat de fourneaux	1648 francs 92 (21).
-Achat d'objets en fonte	1210 francs 27 (22)

Total : 5034 francs 98

c) Les dépenses d'achats de mobilier s'élèvent à la somme de 3820 francs 5 (23).

Le total des dépenses d'équipement est de 10.617 francs 18.

C) Les dépenses diverses.

-Rétribution proviseur Bérenger	384 francs (24)
-Dépenses procureur-gérant	398 francs (25)
-Achat de charbon	359 francs 75 (26)
-Livres pour les prix	980 francs (27)
-Divers	972 francs 2 (28)

Le total des dépenses diverses est de 3093 francs 95

Nous obtenons pour l'ensemble des dépenses la somme de 154.933, francs 27, soit une différence de 597 francs 05, avec le chiffre donné par le Livre de la Trésorerie de la ville.

2°) Les dépenses de l'an XIII.

Les autorités municipales consacrent une grande partie des dépenses à l'installation de l'Ecole secondaire du Midi. De ce fait elles ne dépensent guère pour le lycée. Elles considèrent que le lycée est équipé. Le proviseur Louis Nompère de Champagny protestera à plusieurs reprises, mais n'obtiendra pas gain de cause (29).

L'ensemble des dépenses pour l'exercice de l'an XIII s'élèvent à 40.245 francs 06. On peut considérer que ce sont surtout des dépenses d'équipement. Comme pour les exercices précédents, nous les ventilons en plusieurs postes :

1-Menuiserie	5931 francs (30)
2-Vitrierie	3000 francs (31)
3-Maçonnerie	8000 francs (32)
4-Charpenterie	6300 francs (33)
5-Plâtrerie	1600 francs (34)
6-Ferblanterie	696 francs 45 (35)
7-Travaux divers	790 francs 33 (36)

8-Serrurerie	10.620 francs 20 (37)
9-Rénumération architectes	1922 francs 73 (38)

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élèvent à 38.860 francs 71.

Les dépenses de fonctionnement sont seulement représentées par un crédit de 1304 francs accordé au procureur-gérant (39) et 80 francs 35 pour Tardy, grilleur (40).

A la fin du provisorat de Coster, les autorités municipales considèrent donc qu'elles ont assuré les dépenses les plus importantes. Elles affirment que les prochaines dépenses seront consacrées seulement à l'entretien. Elles raisonnent toujours sur les mêmes chiffres. Elles ne veulent pas équiper de nouveaux dortoirs, ni de nouvelles salles d'études. On avisera lorsque les élèves supplémentaires arriveront au lycée. Il semble que les toitures sont réparées. Les chenaux ont été refaits. Certes, il faudrait entreprendre de nouvelles dépenses pour aménager l'intérieur du lycée. Mais on attendra. Les successeurs de Coster auront beaucoup de peine pour obtenir les réparations nécessaires. On entrevoit ainsi l'hostilité des autorités de la ville, qui veulent dépenser le moins possible pour un établissement qui ne les intéresse pas. Elles ne pouvaient s'opposer ouvertement, mais avaient les moyens de gêner fortement le développement du lycée.

II) Les finances du lycée sous Coster.

Coster, ancien commis des finances, a auprès des autorités la réputation d'une grande compétence. On lui demande donc non seulement d'assurer l'équilibre du budget mais encore de dégager des bénéfices importants que l'on affecterait aux réparations des bâtiments du lycée. Le proviseur est plein de bonne volonté mais très vite il s'apercevra des difficultés insurmontables de sa tâche.

1°) Les Budgets sous Coster (41).

2ème trimestre de l'an XII : 1er exercice Coster.

Recettes.

1 Prix de la pension des élèves payants	9607 francs 54.
2 Sommes payées en sus du prix de la pension pendant le trimestre	427 francs 50.
3 Rétributions prélevées sur les externes	424 francs.
4 Ordonnance du ministre pour la pension de 102 élèves nationaux	20.400 francs.
5 Ordonnance du ministre pour indemnité à M. Coster en raison de son déplacement (42)	300 francs.

Total de la recette 31.159 francs 04.

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs, professeurs et autres employés	9863 francs 06.
2 Traitement supplétif	922 francs 32.
3 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement principal	226 francs 92.
Retenues sur le traitement supplétif	38 francs 43.
4 Indemnité au proviseur et aux maîtres d'études	579 francs 99.
5 Somme mise en réserve dans la caisse à 3 clefs à savoir la rétribution payée par les externes	424 francs.
6 Dépenses pour la cuisine	4945 francs 82.
7 Viande	8357 francs 27.
8 Vin	1962 francs 35.
9 Légumes	1399 francs 50
10 Chauffage et éclairage	3868 francs 55.
11 Habillement	2009 francs 53.
12 Blanchissage et raccomodage	1910 francs 20.
13 Mobilier	1833 francs 13.
14 Coupe de cheveux	47 francs 70.
15 Menues dépenses	734 francs 69.
16 Papiers et plumes	2890 francs 95.
17 Dépenses diverses	1637 francs 90.
Total des dépenses : 43.652 francs 31.	

Le déficit du trimestre est donc de 12.493 francs 27. A cette somme, il faut ajouter les 8919 francs 07 des déficits précédents, ce qui donne un déficit total de 21.412 francs 34. Cependant, on constate qu'il y a en magasin pour 2164 francs de marchandises, ce qui laisserait 19.248 francs 34 de déficit. Le Bureau s'étonne de l'accélération des dépenses. Il n'accuse pas encore le proviseur d'en être la cause, mais lui demande de faire attention.

3ème trimestre an XII : 2ème exercice Coster.

Recettes.

1 Prix de la pension des élèves payants	10.976 francs 35.
2 Rétributions payées par les élèves internes	435 francs.
3 Rétributions payées par les élèves externes	416 francs.
4 Diverses recettes accidentelles	1951 francs 50.
5 Ordonnance du ministre de l'intérieur pour la pension de 110 élèves nationaux	20.625 francs.
6 Ordonnance du même ministre pour 2ème indemnité de M. Coster	300 francs.

Le total des recettes est de 34.703 francs 85.

A partir de ce trimestre, la pension des élèves nationaux passe de 800 francs à 750 francs par an. Les 50 francs retenus permettront au gouvernement de fournir gratuitement les livres.

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs, professeurs et autres employés	10.036 francs 47.
2 Traitement supplétif	2179 francs 91 2/3
3 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement principal	226 francs 92.
Retenues sur le traitement supplétif	136 francs 38.
4 Somme réintégré dans la caisse à 3 clefs et provenant du tiers de la rétribution des externes	609 francs 33 1/3
5 Indemnité et gratification	405 francs 66.
6 Dépenses extraordinaires occasionnées par le renvoi de l'élève Tilly	96 francs 60.
7 Menues dépenses pour la cuisine	4244 francs 67.
8 Pain	9943 francs 43.
9 Vin	2175 francs 48.

10 Viande hareng et huile	1832 francs 66.
11 Légumes	614 francs 65.
12 Linge, habillement et mobilier	3624 francs 47.
13 Chauffage et éclairage	3099 francs 40.
14 Blanchissage et raccomodage de linge	2136 francs 38.
15 Menues dépenses	822 francs 78.
16 Livres, impressions, papier et plumes	1350 francs 50.
17 Médicaments	48 francs 65.
18 Dépenses diverses	196 francs 20.

Les dépenses s'élèvent donc à 43.780 francs 55.

Le déficit sur le trimestre est de 9076 francs 70. Le déficit total est de 30.489 francs 04. Le Bureau soustrait de cette somme 3636 francs 10 de denrées et de marchandises en magasin et une dette envers le lycée de 617 francs 53. Il retient la somme de 26.235 francs 41 comme déficit.

4ème trimestre de l'an XII : 3ème exercice Coster.

Recettes.

1 Prix de la pension des élèves payants	12.522 francs 26.
2 Sommes payées en sus du prix de la pension	472 francs 50.
3 Rétributions prélevées sur les externes	234 francs.
4 Recettes accidentelles	538 francs 32.
5 Ordonnance du ministre pour la pension des élèves nationaux	20.625 francs.

Le total de la recette est de 34.392 francs 08.

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs, professeurs et employés	10.049 francs 61.
--	-------------------

2 Traitement supplétif	1351 francs 90.
3 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement général	226 francs 92.
Retenues sur le traitement supplétif	56 francs 32.
4 Somme versée dans la caisse à 3 clefs provenant du tiers de la rétribution des externes	78 francs.
5 Frais accidentels pour la distribution des prix	386 francs 38.
6 Menues dépenses de la cuisine	4441 francs 06.
7 Pain, viande et vin	11045 francs 95.
8 Légumes, huile à manger et condiments	1385 francs 90.
9 Habillement, linge, coiffure, chaussures et chaussettes	2859 francs 61.
10 Chauffage et éclairage	1615 francs 85.
11 Blanchissage et raccomodage de linge	5673 francs 74.
12 Dépenses diverses	165 francs 21.
13 Infirmerie	399 francs 15.
14 Livres, plumes, papiers et impression	537 francs 10.
15 Mobilier et entretien.	352 francs 95.

Les dépenses totales sont de 40.625 francs 65.

Le déficit sur le trimestre est de 6233 francs 57. Le déficit total s'élève à 36.722 francs 61. Le Bureau indique qu'il y a 5521 francs 39 de denrées en magasins. Il faut donc soustraire cette somme. Le déficit retenu est donc de 31.201 francs 22.

1er trimestre de l'an XIII : 4ème exercice Coster.

Recettes.

1 Revenus ordinaires	250 francs.
2 Prix de la pension des élèves payants	11.366 francs 64.
3 Rétributions payées par les mêmes élèves sur les lits	450 francs.

4 Diverses menues recettes accidentelles	233 francs 98.
5 Ordonnance du ministre de l'intérieur pour 121 élèves nationaux.	22.687 francs 50.
6 Rétributions payées par les élèves externes	450 francs.
Le total des recettes est de 35.438 francs 12.	

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs professeurs et autres employés	10.399 francs 94.
Traitement supplétif	1379 francs 20.
2 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement principal	238 francs 92.
sur le traitement supplétif	57 francs 46.
3 Somme versée dans la caisse à 3 clefs	150 francs.
4 Indemnités et gratifications	42 francs 50.
5 Menues dépenses de la cuisine et légumes	13.719 francs 26.
6 Chauffage et éclairage	4555 francs 39.
7 Habillement, linge, coiffure, chaussures	8335 francs 66.
7 Blanchisserie et raccomodage du linge	1633 francs 50.
8 Livres, papiers et impression	878 francs 75.
9 Infirmerie	142 francs 90.
10 Dépenses diverses, entretien des armes mobilier	1573 francs 97.

Le total des dépenses est de 43.107 francs 45.

Le déficit sur le trimestre s'établit à 7669 francs 33. Le déficit total est de 44.391 francs 94.

2ème trimestre de l'an XIII : 5ème exercice Coster.

Recettes.

1 Revenus ordinaires	250 francs.
2 Pensions des élèves payants	13.088 francs 35.
3 Rétributions payées par les élèves payants	502 francs.
4 Rétributions payées par les externes	294 francs.
5 Quelques recettes accidentelles	49 francs 33.
6 Ordonnance du ministre de l'intérieur pour 121 élèves nationaux	22.687 francs 50.

Le total des recettes est de 36.871 francs 18.

Dépenses.

1 Traitement principal des administrateurs professeurs et autres employés	10.429 francs 95.
Traitement supplétif	1308 francs 88.
2 Retenues aux administrateurs et professeurs sur le traitement principal	238 francs 92.
sur le traitement supplétif	196 francs.
3 Somme versée dans la caisse à 3 clefs	98 francs.
4 Indemnité ou gratification	109 francs.
5 Consommation pour la cuisine	4845 francs 08.
6 Pain, viande et vin	1922 francs 80.
7 Chauffage et éclairage	1271 francs 68.
8 Habillement, linge, coiffure et chaussures	3260 francs 78.
9 Blanchissage et raccomodage	1937 francs 50.
10 Livres, papiers et impressions	63 francs.
11 Dépenses diverses	174 francs 75.
12 Factures non acquittées	19.925 francs 73.

Les dépenses sont de 45.782 francs 07.

Le déficit sur le trimestre est de 8910 francs 89. Le déficit total s'élève à 53.302 francs 83. On ne nous donne pas le détail des factures non acquittées, qui se répartissent surtout sur les postes 5 et 6. De plus au trimestre suivant, on remarque que le

déficit du 2ème trimestre est augmenté de 2664 francs 22, de mémoires d'ouvriers. Le procureur-gérant pensait faire payer les élèves fautifs, mais ne l'a jamais porté sur ses comptes. Le déficit réel est donc de 55.967 francs 05.

3ème trimestre de l'an XIII : 6ème exercice Coster.

Recettes.

1 Revenus ordinaires	250 francs.
2 Prix de la pension des élèves payants	12.604 francs 23.
3 Rétribution pour les lits servis	495 francs.
4 Paiement des élèves externes	384 francs.
5 Recettes accidentelles	1560 francs 68.
6 Ordonnances sur le trésor public	22.687 francs 50.

Les recettes s'élèvent donc à 37.981 francs 41.

Dépenses.

Nous n'avons pas le détail des dépenses. Le total du déficit cumulé est de 61.757 francs 57. Donc on a un déficit de 5790 francs 52 sur le trimestre et les dépenses s'élèvent à 43.771 francs 93.

Le budget est organisé de façon différente.

Dépenses accidentelles.

Cordonnerie indemnité.	27 francs.
Apert avance à 2 élèves	150 francs.
Lit de Chanal remboursé	15 francs.
Tournachon soldes de prix an XII	562 francs 30.
et 1er trimestre an XIII	754 francs 50

Total 1508 francs 80.

Dépenses ordinaires.

Consommations journalières	6104 francs 18.
Chauffage et éclairage	457 francs 50.
Blanchissage et raccomodage	1951 francs 35.
Linge, habillement, chaussure et coiffure	2056 francs 16.
Livres et papiers	35 francs.
Menus frais et mobilier	62 francs 40.
Total 10.666 francs 59.	

Dépenses ordinaires et dépenses accidentelles donnent la somme de 12.175 francs 39. Il reste donc 31.596 francs 54 répartis surtout entre les traitements et les factures non acquittées.

Le déficit retenu est donc de 61.757 francs 57. Mais une ordonnance du ministre de l'intérieur de 10.000 francs le réduit à 51.757 francs 57. Des menues recettes de 256 francs 60 le portent à 51.500 francs 97.

Les denrées en magasin représentent une somme de 7821 francs 56, ce qui donne un déficit de 43.679 francs 41.

4ème trimestre de l'an XIII : dernier exercice Coster.

On utilise une nouvelle comptabilité pour cet exercice, d'après le décret impérial du 3 floréal an XIII (23 avril 1805). Sur une pension totale de 750 francs d'un élève (43), on distingue 5 masses de dépenses. On indique une somme à ne pas dépasser. Ainsi les dépenses auxquelles on a droit, s'organisent de la façon suivante :

-Dépenses communes par élève et par an	233 francs.
-Nourriture et chauffage par élève et par an	365 francs.
-Entretien par élève et par an	30 francs.
-Habillement	80 francs.
-Menues dépenses	42 francs.
Total 750 francs.	

Les élèves payants continueront à payer 800 francs. Les 50 francs supplémentaires sont affectées aux menues dépenses. Enfin ils doivent aussi payer 50 francs pour la location de leur lit.

Recettes.

1 Ordonnance délivrée par le ministre de l'intérieur sur les pensions des élèves nationaux	22.687 francs 5
2 Sommes payées par les élèves payants	11.013 francs 30.
3 Rétributions des lits	420 francs.
4 Rétributions des externes	156 francs.
5 Diverses recettes	525 francs 57.

Le total des recettes est de 34.802 francs 37.

Dépenses.

Dépenses auxquelles on a droit.	Dépenses faites.
<u>Masse des dépenses communes</u>	<u>Masse des dépenses communes.</u>
Traitements des administrateurs, professeurs et autres employés.	
10.255 francs 59	10.735 francs 83

déficit : 480 francs 24.

<u>Masse de nourriture et chauffage</u>	<u>Masse de nourriture et chauffage.</u>
---	--

avec le salaire du boulanger et de son aide et du garçon des dépenses.

16.453 francs 95	15.275 francs 54
------------------	------------------

excédent 1178 francs 41.

<u>Masse d'entretien</u>	<u>Masse d'entretien</u>
Linge, habillement, souliers, chapeaux, etc, salaire des 2 tailleurs.	

1320 francs 46	2497 francs 10.
----------------	-----------------

déficit : 1176 francs 64.

<u>Masse d'habillement</u>	<u>Masse d'habillement</u>
----------------------------	----------------------------

Blanchissage, raccommodage du linge et réparations locatives.

3658 francs 54

1969 francs 04.

excédent : 1689 francs 50.

Masse des menues dépenses

Masse des menues dépenses

Eclairage, livres, papier, impressions, coupe de cheveux.

2537 francs 83

1213 francs 69

excédent : 1324 francs 14.

Rétributions des externes

Rétribution des externes

156 francs

156 francs.

Le total des dépenses est de 31.847 francs 20 soit un bénéfice de 2955 francs 17 sur le trimestre.

Le provisorat de Coster commence avec un déficit de 8919 francs 07. Il porte donc le déficit à 58.545 francs 80. Le ministre de l'intérieur, par son ordonnance, verse 10.000 francs, donc cette somme est réduite à 48.545 francs 80.

Les déficits constatés amènent les autorités centrales à s'inquiéter et à demander des explications. Le Bureau d'administration, sans doute à la demande du préfet, décide d'établir un rapport qui permettra de faire un bilan des dépenses et de trouver des solutions pour équilibrer le budget. San Rousset étant absent, on confie le travail à Rambaud.

2°) Le Rapport de Rambaud et les solutions proposées (44).

Pour établir

son rapport, Rambaud se sert des critiques formulées par le Bureau à la fin de chaque trimestre. Ainsi, au 2ème trimestre an XII, on remarque l'état désastreux des finances ; au 3ème trimestre an XII, le déficit s'accroît dans une proportion plus effrayante. Au 4ème trimestre an XII, il n'y a aucune amélioration.

Il faut donc améliorer les comptes. Rambaud, envisage tour à tour les recettes et les dépenses et propose des solutions.

A) Les Recettes.

D'après les budgets étudiés, elles s'élèvent à 132.278 francs 68 pour l'an XII. Rambaud retient le chiffre de 132.278 francs 62, soit une différence de 06 franc 06, ce qui est négligeable.

Une des causes principales du déficit est l'insuffisance des recettes apportées par les pensions des élèves. Pour développer son argumentation, Rambaud retient le chiffre moyen de 165 pensionnaires. Avec les mêmes frais on pourrait facilement entretenir 200 ou 300 pensionnaires, et même 400. Il faut donc moduler le montant de la pension en fonction du nombre. Au 2ème trimestre, le Bureau avait proposé 850 francs. Rambaud veut encore plus. Ainsi pourrait-on proposer les chiffres suivants :

165 à 200 élèves	960 francs.
200 à 235 élèves	930 francs.
235 à 270 élèves	900 francs.
270 à 305 élèves	880 francs.
305 à 340 élèves	860 francs.
340 à 375 élèves	850 francs.

La somme totale payée par 165 pensionnaires à raison de 960 francs serait de 158.400 francs. Or, en l'an XII, les pensionnaires payants ont versé 45.578 francs 82, les élèves nationaux 82.050 francs soit 127.628 francs 82. Le surplus serait de 30771 francs 18. Le déficit à la fin de l'année XII serait réduit à 5951 francs 43 au lieu de 36.722 francs 61. Mais, si l'on raisonne seulement sur le provisorat de Coster, on aurait, cette fois, un surplus de 2967 francs 64.

Pour éviter une augmentation trop importante de la pension, le gouvernement doit faire des efforts. Il porterait le nombre de pensionnaires nationaux à 200. Si l'on gardait le même nombre d'élèves payants, le lycée recevrait autour de 250 élèves et le prix

de la pension ne serait que de 900 francs. Ce prix peut paraître excessif à première vue. Mais, si l'on compare avec d'autres pensionnats, on arrive à des chiffres similaires. Ainsi, le pensionnat Crozier et Philippe à la Croix-Rousse demande un prix de 800 francs. Il n'assure pas, comme le lycée, les dépenses de l'habillement, sinon son prix serait porté à 880 francs. S'il avait autant de personnel que le lycée, ses dépenses seraient encore plus importantes. Rambaud n'avance pas de chiffres mais, d'après ses calculs, on arriverait à la somme de 1000 francs. On comprend que ce pensionnat fasse des bénéfices.

Le nombre de pensionnaires payants reste trop faible. Mais, constate le Bureau, on peut y remédier facilement. Le lycée doit assurer la discipline et l'ordre et rassurer les pères de famille sur la moralité de son personnel. Une augmentation importante d'élèves payants permettrait de baisser le prix de la pension et d'attirer encore d'autres élèves.

En attendant, il faut immédiatement augmenter le prix de la pension, ce qui permettra d'apurer les dettes et d'envisager des améliorations importantes.

B) Les Dépenses.

Elles se répartissent entre les traitements et les dépenses matérielles. Il faut donc les envisager tour à tour pour voir comment faire des économies.

a) Les traitements.

Ils sont fixés par le gouvernement pour les administrateurs, professeurs, maîtres d'études, maître d'exercices, aumônier, chirurgien, médecin. Pour les autres, c'est le Bureau qui en détermine le montant. Rambaud donne une somme totale de 49.901 francs 40 pour l'an XII, y compris les indemnités de toutes

sortes, soit 302 francs 43 par élève.

Les traitements des administrateurs et professeurs (45)

Les lycées sont répartis en 3 classes et les traitements des administrateurs et professeurs dépendent de la classe (46). Le Lycée de Lyon est en 1ère classe. Sur le traitement principal, l'administration fait la retenue du 25ème pour alimenter la caisse des retraites (47). Pour l'année XII, les retenues sont de 945 francs 62, ce qui donne pour l'ensemble des traitements, la somme de 23.640 francs 5. Nous pensons qu'au 1er trimestre an XII, la retenue est plus importante car Bérenger, à notre avis, recoît un traitement supplémentaire (48). La différence de 37 francs 94 sur la retenue donne un supplément de 948 francs 50, par an.

Nous proposons donc pour les administrateurs :

	Traitement principal brut.	Retenue du 25 ème.	Traitement principal net.
	par an.	par an.	par an.
Proviseur	4000 francs	160 francs	3840 francs.
Censeur	2500 francs	100 francs	2400 francs.
Procureur	2000 francs	80 francs	1920 francs.
Total	8500 francs	340 francs	8160 francs.

Avec le supplément accordé à Bérenger, le poste traitement proviseur passe à :

4948 francs 50	197 francs 94	4750 francs 56.
----------------	---------------	-----------------

Les professeurs sont classés en trois catégories. Ainsi savons-nous que Roux et Daburon sont professeurs de première classe ; Mollet, Tabard, Ampère ou Clerc et Besson, de deuxième classe, Idt et Guidi, de troisième classe. Nous proposons donc :

Traitement principal brut.	Retenue du 25 ème.	Traitement principal net	
par an	par an.	par an.	
Roux.	2000 francs.	80 francs	1920 francs.
Daburon	2000 francs	80 francs	1920 francs.
Mollet	1800 francs	72 francs	1728 francs.
Tabard	1800 francs	72 francs	1728 francs.
Ampère	1800 francs	72 francs	1728 francs.
ou Clerc			
Besson	1800 francs	72 francs	1728 francs.
Idt	1500 francs	60 francs	1440 francs.
Guidi	1500 francs	60 francs	1440 francs.
Total	14200 francs	568 francs	13632 francs.

Les professeurs se partagent les 2/3 de la rétribution des externes, selon la hiérarchie. Il est assez difficile de déterminer les normes de répartition (49). La somme à se partager en l'an XII est de 5523 francs 41 2/3. Nous supposons que le partage s'effectue en fonction du traitement principal. Ainsi, Roux touche 2000 francs par an, soit le 7,1ème de l'ensemble des traitements c'est à dire 14200 francs. Nous proposons donc les chiffres suivants :

	Répartition	Traitement supplétif brut	Retenue du 25ème	Traitement supplétif net.
Roux	7,1	777 francs 94	31 francs 11	746 francs 83.
Daburon	7,1	777 francs 94	31 francs 11	746 francs 83
Mollet	7,888	700 francs 23	28 francs	672 francs 23.
Tabard	7,888	700 francs 23	28 francs	672 francs 23.
Ampère	7,888	700 francs 23	28 francs	672 francs 23.
ou Clerc.				
Besson	7,888	700 francs 23	28 francs	672 francs 23.
Idt	9,466	583 francs 50	23 francs 34	560 francs 16.

Guidi	9,466	583 francs 50	23 francs 34	560 francs 16.
Total		5523 francs 80	220 francs 90	5302 francs 90.

Cependant, cette interprétation nous pose quelques problèmes. En effet, le total retenu, indiqué sur les budgets de l'an XII, s'élève à 275 francs 62. En appliquant la retenue du 25ème, on arrive à la somme totale de 6890 francs 50, en contradiction avec celle de 5523 francs 41 2/3.

On peut donc supposer que la retenue est différente sur le supplétif. Si on applique une retenue du 20ème, on obtient la somme de 5512 francs 40, somme assez proche. On peut aussi supposer que le tiers du supplétif n'est pas versé aux professeurs. Dans ce cas 2296 francs 68 serait mis de côté et on aurait un supplétif versé aux professeurs de 4593 francs 82. Il y a donc toujours des différences avec les sommes indiquées. D'autres modes de calcul peuvent intervenir et provoquer certaines distorsions. Cependant nous gardons le chiffre inodiqué sur les budgets, c'est à dire 5523 francs 41 2/3, chiffre sur lequel Rambaud fonde son raisonnement et sur lequel nous avons calculé le montant des traitements des professeurs.

Après ces diverses considérations qui nous ont posé certains problèmes, nous proposons comme traitements nets annuels, les sommes suivantes :

Le proviseur	4750 francs 56.
-Le censeur	2400 francs.
-Le procureur-gérant	1920 francs.
-Le professeur de mathématiques transcendantes	2666 francs 83.
-Le professeur de belles-lettres	2666 francs 83.
-Le professeur de 2ème et 1ère de mathématiques	2400 francs 23.

- Le professeur de 2ème et 1ère de latin 2400 francs 23.
- Le professeur de 4ème et 3ème de 2400 francs 23.
mathématiques
- Le professeur de 4ème et 3ème de latin 2400 francs 23.
- Le professeur de 6ème et 5ème de 2000 francs 16.
mathématiques
- Le professeur de 6ème et 5ème de latin 2000 francs 16.

Les administrateurs ne reçoivent pas régulièrement leur traitement et, très souvent les professeurs se plaignent de cette irrégularité. Il est bon de rappeler qu'ils ont le logement gratuit au lycée.

Les traitements des maîtres d'études

Il y a 6 ou 7 maîtres d'études.

Certains, comme Crochet et Coulaz, professent mais leur travail supplémentaire n'a aucune incidence sur leur traitement. Cependant, Crochet touche 20 francs 80 en plus par mois. Cette somme est prélevée sur le traitement supplétif et donc n'a aucune incidence sur la somme globale distribuée aux maîtres d'études. Donc nous pouvons écrire :

6 ou 7 maîtres d'études à raison de 1000 francs chacun : 6000 francs ou 7000 francs.

b) Les traitements du reste du personnel.

Rambaud indique que le personnel du lycée compte en tout 52 personnes. De plus d'après ses propositions de suppression de postes d'employés, nous pouvons indiquer le montant annuel des traitements de chacun.

- Un teneur de livres 1200 francs.
- Un aumônier 1000 francs.
- Un maître d'armes 800 francs.

-Un médecin	600 francs.
-Un maître de dessin	600 francs.
-Un cuisinier	600 francs.
-Un maître de danse	600 francs.
-Une lingère et son aide	1000 francs.
-Un dépendier	500 francs.
-Un maître tailleur	400 francs.
-Un chirurgien	300 francs.
-Un boulanger	300 francs.
-Un portier	300 francs.
-Sept garçons de salle à raison de 175 francs chacun	1225 francs.
-Un aide-cuisine	175 francs.
-Deux domestiques à raison de 175 francs chacun 175 francs chacun	350 francs.
-Trois garçons de cuisine à raison 175 francs chacun	525 francs.
-Un aide-dépendier	175 francs.
-Un infirmier	175 francs.
-Un garçon tailleur	108 francs.
-Un tambour	72 francs.
-Un pompier	72 francs.
Total : 32 personnes	Total 11.077 francs.

A ces 32 personnes, il faut rajouter les 3 domestiques des administrateurs, ce qui donne 35 personnes.

Le budget total des traitements bruts et salaires représente :

-Traitements administrateurs : 3 personnes	9448 francs 25.
-Traitements professeurs : 8 personnes	19.723 francs 41.
-Traitements maîtres d'études : 6 ou 7	6 ou 7000 francs
-Autres traitements : 32 personnes.	11.077 francs.
Total : 49 personnes :	46.248 francs 66.
Total : 50 personnes :	47.248 francs 66.

Cette somme est relativement proche des 49.901 francs 40 indiquée comme traitements versés pour l'année XII. Les problèmes posés par le traitement supplétif expliquent cette distorsion. De plus Rambaud ajoute les indemnités accidentelles.

Les écarts entre les traitements et les salaires sont très importants. Il faut faire une place à part au tambour et au pompier, qui devaient être des sous-officiers pensionnés qui complétaient leurs ressources de cette manière. Rambaud constate cette situation. Il sait que le Bureau ne peut réduire le traitement des professeurs qu'il juge trop élevé. Mais il regrette qu'ils fassent leur travail plus par intérêt financier que par dévouement.

Pour appuyer ses dires, Rambaud compare avec divers pensionnats. Ainsi l'établissement Crozier et Philippe à la Croix-Rousse compte 80 pensionnaires qui payent chacun 650 francs par an. Le budget est donc de 52.000 francs. Les traitements versés, la location des bâtiments et autres objets fixes représentent une somme totale de 6000 francs. Bien entendu, le personnel est réduit au maximum. Il y a 11 personnes : 2 chefs, 3 précepteurs qui sont en même temps maîtres d'études, 2 femmes principales et 4 domestiques. On trouve donc une personne pour 7 élèves, alors que le lycée a une personne pour 3 élèves. La dépense par élève est de 75 francs alors qu'au lycée elle représente 302 francs 43. Rambaud constate donc que celui-ci a un personnel trop important par rapport à cette école, même si la scolarité est différente.

Mais en fait, reprend Rambaud, il est préférable de faire une comparaison avec Belley. Les conditions sont les mêmes qu'au lycée. L'école de Belley jouit de la gratuité des bâtiments. Les élèves sont assujettis à l'uniforme. Les uns et les autres apportent en entrant un trousseau complet. La scolarité est la même. Mais si Rambaud ne donne pas d'autres indications, nous sommes en mesure de compléter. Pour l'an XII, il estime le nombre de pensionnaires entre 160 et 170, ce qui lui permet d'établir un chiffre moyen de

165. En fait, d'après la liste, (49) du 30 frimaire an XII (22 décembre 1803), il y a 145 pensionnaires. Les externes sont admis gratuitement (50) et pour l'année scolaire 1805-1806, il y a en moyenne 50 externes (51). La pension est de 650 francs par an par élève, d'où un budget total de 94.250 francs.

28 personnes sont employées pour s'occuper de l'ensemble des élèves. Si nous ne tenons compte que des pensionnaires, cela donne une moyenne d'une personne pour 5 élèves. On peut distinguer 4 groupes :

-Le personnel administratif : 4 personnes (1 directeur, 1 inspecteur des études, 1 économe et 1 surveillant de la police extérieure).

-Le corps professoral : 9 personnes (1 professeur de mathématiques, 1 professeur de 1ère et de 2ème classe, 1 professeur de 3ème classe, 1 professeur de 4ème classe, 1 professeur de 5ème classe, 1 professeur de 6ème classe, 1 substitut de professeur, 1 professeur des commençants externes et 1 professeur des commençants pensionnaires).

-Le personnel de santé : 2 personnes (1 inspecteur de santé et 1 infirmier).

-Le personnel des domestiques : 13 personnes (1 commissionnaire, 1 tailleur et chargé du réfectoire, 2 jardiniers, 1 cuisinier, 1 aide-cuisinier, 3 employés au service des élèves, 1 tailleur, 1 boulanger, 1 chargé d'agriculture et du charriage, 1 aide-cuisinier et chargé de la basse-cour).

Nous n'avons pas les détails du budget du Collège de Belley, mais Rambaud constate que les dépenses du personnel sont peu importantes car professeurs et administrateurs se consacrent à leurs élèves et se contentent de très peu. Nous pouvons donc penser que les traitements représentent le 10ème des recettes, comme pour Crozier et Philippe, ce qui représente donc une somme de 9425 francs. De plus, l'école fait des économies sur la

nourriture grâce aux jardins et à la basse-cour. Les élèves fournissent leurs vêtements, payent le blanchissage et le raccomodage. Ainsi le Collège de Belley est florissant et les bénéfices sont importants. Le lycée doit prendre exemple et chercher à réduire ses dépenses et faire des économies.

C) Les économies sur les traitements.

Il faut augmenter le nombre d'élèves par quartier et les porter de 25 à 30. Ainsi pourrait-on supprimer :

-1 garçon de cuisine.	175 francs.
-1 aide cuisinier	175 francs.
-1 garçon de dortoir ou de salle	175 francs.
-1 aide dépendier	175 francs.
-2 domestiques	350 francs.

Total 1050 francs.

On pourrait aussi supprimer 1 poste de maître d'études (51), ce qui représenterait une économie de 1000 francs sur les traitements. Donc, au maximum, on réduirait les dépenses de 2050 francs. La somme serait de 47.851 francs 40, soit 290 francs par élève.

a) Les économies sur la nourriture.

Rambaud considère que le lycée nourrit chaque jour 196 personnes. Ainsi, les dépenses de nourriture reviennent dans l'année à 65.939 francs, c'est à dire 336 francs 42 par personne et 399 francs 63 par élève. Il faut essayer de réduire ce nombre des ayant droits. Les 3 domestiques employés au service des administrateurs ne seront plus nourris par le lycée. On supprime aussi cet avantage au chirurgien mais il proteste et qui obtient gain de cause (52). En cherchant bien, Rambaud peut encore exclure 5 personnes. Donc, au maximum, le

nombre de bouches à nourrir est réduit à 189 personnes, d'où une dépense totale de 63.583 francs 38. Les économies réalisées seraient de 2354 francs 94.

Mais il faut réduire les quantités de nourriture et de boisson car il y a des gaspillages.

Les menus répondent à une organisation stricte. Ils s'organisent de la façon suivante :

Déjeuner

Un morceau de pain de 250 grammes par personne.

Diner

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Soupe	Soupe	Soupe	Soupe	Soupe
Pommes de terre 1 bouilli	haricots 1 bouilli	Raves 1 bouilli	Pâtes 1 bouilli	2 légumes ou poissons
Dessert	Dessert	Dessert	Dessert	Dessert
Samedi		Dimanche		
Soupe		Soupe		
2 légumes ou poissons 1 bouilli		charcuterie 1 bouilli		
Dessert		dessert		

Gôter

Un morceau de pain moins gros que celui du déjeuner.

Souper

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Rôti	Rôti	Rôti	Rôti	Omelette
Salade	Salade	Salade	Salade	Salade
Dessert	Dessert	Dessert	Dessert	Dessert
Samedi	Dimanche			
Omelette	Rôti			
Salade	Salade			
Dessert	Dessert			

Rimbaud considère que le Lycée de Lyon nourrit bien ses élèves. Il a écrit au Prytanée de Paris pour se rendre compte de la situation. Les quantités de viande consommées sont les mêmes. A Lyon on donne plus de fruits et de salades aux élèves. A Paris on fait maigre le Vendredi alors qu'à Lyon on fait maigre les Vendredi et Samedi. Ce n'est pas spécialement une économie, car le poisson coûte plus cher que la viande. Cette considération explique pourquoi Coster demande aux autorités ecclésiastiques de réduire le nombre de jours où l'on fait maigre (53). Mais, malgré tout, il faut faire des économies.

Les économies sur la viande.

Rimbaud considère que la consommation de viande est très modérée et qu'il est impossible de la réduire. Ainsi, la quantité minima par jour et par personne est de 16 onces, c'est à dire 489 grammes 44. Le chiffre a de quoi étonner. Mais il poursuit sa démonstration en fondant ses calculs sur 365 jours, c'est à dire qu'il ne tient pas compte des vacances. En comptant 2 jours de maigre par semaine, et 6 jours pour le Carême, on obtient 110 jours de maigre par an. La quantité de viande consommée par le lycée pour l'an XII a été de 20.598 kilos pour 255 jours soit une moyenne de 80 kilos 776 grammes par jour,

chiffre que Rambaud porte à 82 kilos. En comptant 196 bouches à nourrir, la consommation par personne est de 412 grammes. Nous pensons donc que les élèves mangent moins de viande que les adultes. Cependant, en moyenne, chaque individu consomme 105 kilos 060 de viande par an. Nous mettons ce chiffre en comparaison avec celui donné par l'auteur d'un article dans les archives historiques et statistiques du Rhône (54). Il indique pour Lyon en 1825 une consommation moyenne de 50 à 52 kilos de viande par an. Nous estimons donc que le chiffre indiqué par Rambaud est excessif.

Les économies sur le vin.

Il a été consommé 31.239 litres de vin dans l'année XII, soit 85 litres 586 par jour, soit 43 décilitres 66 par individu. Rambaud considère que ce n'est pas une quantité excessive. Cependant, le procureur a payé 7556 francs 83, soit 24 francs 1 par hectolitre. Il aurait pu obtenir des prix favorables. De plus, au cours de l'année XII, le Bureau s'était étonné qu'il y ait eu des achats de beaujolais à 55 francs l'hectolitre, alors qu'on pouvait acheter du vin de qualité, une fois les droits acquittés, à 29 francs l'hectolitre. Malgré tout, il faut faire des économies. On abaissera la consommation d'1/8^{ème}. Dorénavant, les administrateurs auront le droit à une bouteille et demi par jour, les maîtres d'études à une bouteille, les domestiques à 3/4 de bouteille et les enfants à un tiers de bouteille. L'économie ainsi réalisée serait de 1200 francs, en veillant à ce que le procureur-gérant se fournisse à des prix moindres.

Les économies sur le pain.

Très souvent, dans ses rapports, le Bureau se plaint de ce que l'on donne le pain à satiété et que, par suite, il y ait du gâchis. La consommation totale pour l'an XII a été de 44.762 kilos. Pour le calcul des consommations journalières,

Rambaud considère que les élèves et le personnel représentent 65.939 bouches à nourrir dans l'année, ce qui donne une consommation de 678 grammes 839 par individu, porté à 676 grammes par Rambaud. La consommation journalière de tout le lycée est de 132 kilos 496. Le pain a coûté 17.081 francs, ce qui arrive à un prix moyen de 38 francs les 100 kilos.

Il faut donc réduire la consommation de deux onces par jour soit 61 grammes 18 d'où une consommation de 614 grammes 82 par individu. L'ensemble du lycée consommerait 120 kilos 504 par jour, soit à peu près 120 kilos par jour. On arriverait ainsi à économiser 4000 kilos de pain par an. A raison de 36 francs les 100 kilos, on économiserait 1440 francs.

Les économies sur les autres dépenses de bouche.

-Poissons.	2532 francs 86.
-Beurre, oeuf et lait.	5292 francs 59.
-Charcuterie et entrées	3346 francs 09.
-Légumes verts et secs	3824 francs 15.
-Epicerie	1041 francs 17.
-Pâtisserie et dessert	3598 francs 65.
-Huile	2816 francs 65.

Total : 22452 francs 16.

Il est difficile de se rendre compte des quantités nécessaires aux rations quotidiennes. Malgré tout, le proviseur, aidé du procureur-gérant a décidé de diminuer les quantités un peu trop importantes. Ainsi s'est-on aperçu que les dépenses des jours maigres étaient un peu plus élevées que celles des autres jours. Il faut donc diminuer les rations et on pourra économiser 1500 francs par an .

Ainsi les économies souhaitables sur la nourriture donneraient un total de 4140 francs. A cette somme il faut ajouter les 2354

francs 94 des gens exclus, soit la somme de 6494 francs 94. La nourriture reviendrait donc par élève à 360 francs 26.

b) Les économies sur le chauffage et l'éclairage.

Rambaud considère que les consommations de bois, de fagots, de charbon de terre et de charbon de bois ne sont pas excessives. Le tout a coûté pour l'an XII la somme de 8552 francs ramenée à 8475 francs 95 par Rambaud, soit 51 francs 36 par élève pour l'année. Cependant, il est possible de diminuer les quantités consommées.

Consommations de l'année XII	Consommations souhaitées.
Cuisine	Cuisine
92 stères x 18= 1656 francs	75 stères x 18= 1350 francs.
Four	Four
18 stères x 18= 324 francs	15 stères x 18= 324 francs.
Infirmerie	Infirmerie
64 stères x 18= 1152 francs	25 stères x 18= 450 francs.
3 administrateurs	3 administrateurs
18 stères x 18= 324 francs	15 stères x 18= 270 francs.
4600 fagots à 0 franc 36 donnent 1656 francs	4500 fagots 1620 francs
Cuisine	Cuisine
365 mesures de bois x 5= 1825 francs	320 mesures= 1600 francs
Infirmerie	Infirmerie
40 mesures de bois x 5= 200 francs	30 mesures =150 francs.
Buanderie	Buanderie
15 mesures de bois x 5= 75 francs	15 mesures= 75 francs.
700 mesures de charbon x 2= 1400 francs	650 mesures=1300 francs.
Total : 8612 francs	Total : 7139 francs.

La réduction est considérable. L'économie ainsi réalisée serait de 1473 francs. Mais Rambaud concède que ce n'est pas facile. Il est certain que l'infirmerie consomme trop et il faut réduire sa consommation de 34 stères d'où une économie sûre de 612 francs. Quant au reste, on pourra sans doute réduire les frais de 288 francs, donc à une somme totale de 900 francs au lieu de 1473 francs. On dépenserait 45 francs 91.

Les dépenses d'éclairage s'élèvent à 3007 francs 50, soit à 18 francs 22 par élève. Elles augmentent dans les prochaines années, car il faut assurer un bon éclairage. Les salles d'études, les appartements des administrateurs, la cuisine, la dépense, l'infirmerie et l'atelier du tailleur ont consommé 2500 chandelles à 80 centimes, soit 2000 francs. Les dortoirs, les corridors, les escaliers, les cours, le réfectoire sont éclairés par 50 becs à huile. Il faut compter environ 20 francs par bec.

c) Les économies sur les dépenses d'habillement.

On a été obligé de confectionner des habits neufs pour les élèves du Prytanée, ce qui explique des dépenses plus importantes. Rambaud compte 12.415 francs 15 pour l'an XII. Si nous soustrayons la somme de 5230 francs, nous obtenons celle de 7185 francs 15, soit 43 francs 54 par élève. Mais, en fait, les dépenses sont plus importantes car chaque année il faut renouveler obligatoirement une partie du trousseau. Ainsi faut-il prévoir :

-Une chemise neuve	6 francs.
-Deux mouchoirs de poche	3 francs.
-Deux cravates	4 francs.
-Deux paires de bas	6 francs
-Un habit neuf, gilet et culotte	67 francs.
-Deux culottes en sus	30 francs.
-Un chapeau et un repassage	8 francs.

-Une paire de souliers par abonnement 26 francs.

Total 150 francs.

Ainsi, pour l'année suivante, il faut prévoir la somme de 24.750 francs. On ne peut faire aucune économie. Mais les élèves indisciplinés risquent de déchirer leurs vêtements ou de perdre leur chapeau et leurs mouchoirs. Ils provoqueraient ainsi des frais supplémentaires.

d) Les économies sur le blanchissage et le raccomodage de linge.

Le blanchissage est revenu à 4200 francs, soit 25 francs 45 par élève. Or le blanchissage en dehors du lycée coûterait cher. On change les draps une fois par mois ; on donne à chaque élève, par semaine 2 chemises, 2 mouchoirs de poche, deux paires de bas, une cravate et une serviette. Les administrateurs et les domestiques ont le droit de faire blanchir leur linge aux frais du lycée. Si c'était au dehors du lycée, on aurait pour 5 semaines :

-200 paires de draps y compris l'infirmierie	
à 40 centimes la paire	80 francs.
-900 serviettes à 4 centimes l'une	36 francs.
-1650 chemises à 10 centimes l'une	165 francs.
-1600 paires de bas à 6 centimes la paire	96 francs.
-1650 mouchoirs de poche à 4 centimes l'un	66 francs.
-40 grandes nappes à 20 centimes l'une	8 francs.
-30 petites nappes à 10 centimes l'une	3 francs.
-280 tabliers de cuisine à 5 centimes l'un	14 francs.
-300 torchons à 2 centimes	6 francs
-900 cravates à 5 centimes	45 francs.

Total 519 francs.

Pour le linge des élèves, Rambaud constate qu'il serait beaucoup plus cher de le faire laver à l'extérieur. Donc on ne peut faire aucune économie sur le blanchissage et même se féliciter d'avoir des coûts moins élevés. Malgré tout, il propose une légère réduction de la dépense qui serait de 21 francs 42.

Il est difficile d'évaluer le prix du raccomodage. Mais il semble que le lycée ne fasse pas de dépenses excessives. Dans une maison d'environ 200 personnes, on peut y occuper 6 à 7 ouvriers par jour, ce qui ferait y compris le fil et autres fournitures une dépense de 3000 francs par an soit donc 15 francs par personne. Or le lycée a dépense 3042 francs 44, soit la somme de 18 francs 43 par élève, ce qui est très modéré.

e) Les économies sur les livres et autres fournitures scolaires.

Les livres et les impressions ont coûté 4664 francs 45 ; le papier et les plumes, 1463 francs 93. Le total est de 6128 francs 38, soit 37 francs 14 par élève. Ce n'est pas excessif, constate, Rambaud, et il est peu probable que l'on puisse économiser sur ce poste.

f) Les dépenses de médicaments.

Il a été dépensé 1093 francs 50 soit 6 francs 62 par élève. On ne saurait déterminer exactement ce que le lycée peut dépenser pour l'infirmerie. Cet article dépend des circonstances annuelles. Donc il est difficile de penser que l'on puisse faire des économies sur ce poste.

g) Les dépenses causées par des réparations et des frais occasionnels.

Rambaud ne tient pas compte des dépenses occasionnées par les destructions des élèves. Il compte donc 2348 francs 82 soit 14

francs 23 par élève. Ces dépenses sont justifiées car il y a eu quelques menus frais dans les bureaux du proviseur et du procureur. Il y a eu des réparations intérieures et aussi les ports de lettre. On ne peut donc faire aucune économie.

h) Les dépenses pour les matelas et autres objets pour lits.

La Municipalité n'a pas fourni les lits des élèves payants. Il a fallu donc faire fabriquer des matelas, des paillasses, des traversins et des couvertures. Le tout s'est élevé à 3402 francs 26 soit 20 francs 61 par élève. Mais les élèves payants payant une rétribution, il n'y a pas lieu de se préoccuper de ce poste.

Ainsi, Rambaud propose des économies. Elles s'avèrent insuffisantes pour rétablir l'équilibre financier du lycée, ce qui laisse supposer une augmentation du prix de la pension. Avec une pension de 750 francs, il est impossible de faire face aux dépenses.

Dépenses du lycée pendant l'an XII.		Dépenses demandées par Rambaud
-Traitement	302 francs 43	290 francs.
-Nourriture	399 francs 63	360 francs 26.
-Chauffage	51 francs 36	45 francs 91.
-Habillement	43 francs 54	43 francs 54.
-Blanchissage	25 francs 45	21 francs 42.
-Raccomodage	18 francs 43	15 francs.
-Livres et fournitures	37 francs 14	37 francs 14.
-Médicaments	6 francs 62	6 francs 62.
-Réparations et autres	14 francs 23	14 francs 23.
-Matelas et accessoires	20 francs 61	20 francs 61.
	Total 919 francs 44.	Total 854 francs 73.

Pour terminer son étude, Rambaud dresse un bilan global. Au total, les rétributions payées par les élèves pensionnaires s'élèvent à 127.628 francs 86 soit 773 francs 50 par personne. Le déficit par élève est de 145 francs 94 soit 24.080 francs 10. Or le déficit total de l'an XII est de 36.722 francs 61. Mais à cette somme il faut soustraire les 8919 francs 07 soit 27.803 francs 54.

Avec les économies demandées, le déficit par élève serait de 81 francs 23, ce qui fait un total de 13.402 francs 95. Il faut donc augmenter le prix de la pension, pour atteindre l'équilibre.

Le nouveau mode de calcul des dépenses mis en place sous le dernier exercice de Coster laissait prévoir un meilleur contrôle. Cependant, il fallait faire des économies. On donna suite au rapport de Rambaud, mais il n'appartenait pas à Coster de les réaliser. A-t-il été un mauvais gestionnaire? Ses moyens limités ne lui donnaient pas une marge de manoeuvre importante. Le lycée n'avait guère de pensionnaires payants. On ne pouvait donc pas compter sur des bénéficiaires. Il fallait réduire considérablement les dépenses. Sous les successeurs de Coster, les économies furent draconiennes. Les élèves se plaindront de la mauvaise qualité de la nourriture (55). Coster avait une haute idée de sa fonction. Il pensait que le prestige de l'institution attirerait de nombreux élèves. Par son rayonnement, il voulait assurer la bonne renommée du lycée. En fait on lui demande de mener une politique étreinte d'économies. C'était incompatible. Il échoua complètement, peu aidé par ses collaborateurs, en particulier, le procureur-gérant. A travers l'examen de ses budgets, on peut ainsi déceler la volonté du pouvoir central : dépenser le moins possible, mais contrôler le plus possible.

1) ARCH. M. Lyon L, Journal de la caisse de la ville.

2) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Alibert, menuisier, 6433 francs 44. Mandat du maire du Midi du 10 pluviôse an XII (31 janvier 1804).

-Payer Alibert, menuisier, 7548 francs 68. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

-Payer Alibert, menuisier, 1604 francs 92. Mandat du maire du Midi du 5 fructidor an XII (23 août 1804).

-Payer Alibert, menuisier, 650 francs. Mandat du maire du Midi du 24 fructidor an XII (11 septembre 1804).

Le total payé à Alibert est de 16.237 francs 04.

3) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Gubian, vitrier, 7167 francs 65. Mandat du maire du Midi du 10 pluviôse an XII (31 janvier 1804).

-Payer Gubian, vitrier, 864 francs. Mandat du maire du Midi du 19 floréal an XII (9 mai 1804).

-Payer Gubian, vitrier, 5060 francs 71. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

-Payer Gubian, vitrier, 166 francs. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Le total payé à Gubian est de 13.258 francs 36.

4) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Bornaret, maçon, 4000 francs. Mandat du maire du Midi du 11 pluviôse an XII (1er février 1804).

-Payer Bornaret, maçon, 10.213 francs 75. Mandat du maire du Midi du 17 ventôse an XII (8 mars 1804).

-Payer Bornaret, maçon, 14.236 francs 65. Mandat du maire du Midi du 9 fructidor an XII (27 août 1804).

-Payer Bornaret, maçon, 2170 francs 76. Mandat du maire du Midi du 24 fructidor an XII (11 septembre 1804).

Le total payé à Bornaret est de 30.621 francs 16.

5) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Creuzet, charpentier, 11.640 francs. Mandat du maire du Midi du 3 nivôse an XII (25 décembre 1803).

-Payer Creuzet, charpentier, 15.921 francs 20. Mandat du maire du Midi du 2 prairial an XII (22 mai 1804).

-Payer Creuzet, charpentier, 1912 francs 75. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Le total payé à Creuzet est de 29.473 francs 95.

6) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Lamotte, plâtrier, 2659 francs 35. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

-Payer Lamotte, plâtrier, 759 francs. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Le total payé à Lamotte est de 3418 francs 35

7) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Ginet, couvreur, 620 francs. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

8) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Gandillon, ferblantier, 4000 francs. Mandat du maire du Midi du 13 frimaire an XII (5 décembre 1803).

-Payer Gandillon, ferblantier, 3502 francs 35. Mandat du maire du Midi du 17 ventôse an XII (8 mars 1804).

-Payer Gandillon, ferblantier, 715 francs 40. Mandat du maire du Midi du 18 ventôse an XII (9 mars 1804).

-Payer Gandillon, ferblantier, 1865 francs 87. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

-Payer Blanchot, ferblantier, 4104 francs 80. Mandat du maire du Midi du 23 pluviôse an XII (13 février 1804).

-Payer Blanchot, ferblantier, 2250 francs 50. Mandat du maire du Midi du 5 fructidor an XII (23 août 1804).

Les sommes payées à Gandillon et à Blanchot s'élèvent à 16.438 francs 92.

9) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

-Payer Loras, tailleur de pierres, 459 francs. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

-Payer Loras, tailleur de pierres, 2354 francs 90. Mandat du maire du Midi du 22 ventôse an XII (13 août 1804).

-Payer Portier, fournisseur de pierres, 1248 francs 80. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

-Payer Portier, fournisseur de pierres, 425 francs 85. Mandat du maire du Midi du 5 fructidor an XII (23 août 1804).

-Payer Favet pour réparations au lycée 42 francs 40. Mandat du maire du Midi du 18 pluviôse an XII (8 février 1804).

-Payer Trippier pour réparations au lycée 545 francs. Mandat du maire du Midi du 14 ventôse an XII (5 mars 1804).

-Payer Bailly pour fournitures et réparations au lycée 1851 francs 21. Mandat du maire du Midi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804).

-Payer Bailly pour fournitures et réparations au lycée 3225 francs 70. Mandat du maire du Midi du 24 fructidor an XII (11 septembre 1804).

La somme totale des diverses réparations s'élève donc à 10.152 francs 86.

10) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Baudin, piqueur, 55 francs. Mandat du maire du Midi du 15 frimaire an XII (7 décembre 1803).

-Payer Baudin, piqueur, 200 francs. Mandat du maire du Midi du 8 nivôse an XII (30 décembre 1803).

-Payer Baudin, piqueur, 187 francs 82. Mandat du maire du Midi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804).

-Payer Baudin, piqueur, 200 francs. Mandat du maire du Midi du 24 floréal an XII (14 mai 1804).

-Payer Baudin, piqueur, 400 francs. Mandat du maire du Midi du 23 fructidor an XII (10 septembre 1804).

Baudin reçoit donc la somme totale de 1042 francs 82.

11) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Dépierre, serrurier, 2206 francs. Mandat du maire du Midi du 4 nivôse an XII (26 décembre 1803).

-Payer Dépierre, serrurier, 2186 francs 30. Mandat du maire du Midi du 3 thermidor an XII (22 juillet 1804).

-Payer Deydant, serrurier, 1655 francs 45. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

-Payer Tarpin, serrurier, 2200 francs. Mandat du maire du Midi du 23 pluviôse an XII (13 février 1804).

-Payer Tarpin, serrurier, 215 francs. Mandat du maire du Midi du 13 floréal an XII (3 mai 1804).

-Payer Tarpin, serrurier, 2475 francs 30. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

-Payer Tarpin, serrurier, 1360 francs 75. Mandat du maire du Midi du 5 fructidor an XII (23 août 1804).

-Payer Aguetan, serrurier, 1360 francs. Mandat du maire du Midi du 30 germinal an XII (20 avril 1804).

La somme totale s'élève à 13.658 francs 80.

12) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Marion et Perenciol, architectes, 5799 francs 88. Mandat du maire du Midi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804).

-Payer Marion et Perenciol, architectes, 500 francs. Mandat du maire du Midi du 14 fructidor an XII (1er septembre 1804).

La somme totale s'élève à 6299 francs 88.

L'ensemble des réparations pour l'exercice de l'an XII est donc de 141.222 francs 14.

13) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Bourgain, serrurier, 140 francs. Mandat du maire du Midi du 3 fructidor an XII (21 août 1804).

14) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Bourlet, matelassier, 82 francs 65. Mandat du maire du Midi du 3 brumaire an XII (26 octobre 1803).

-Payer Bourlet, matelassier, 42 francs. Mandat du maire du Midi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804).

-Payer Lombard, matelassier, 163 francs. Mandat du maire du Midi du 21 prairial an XII (10 juin 1804).

Le total s'élève à 287 francs 65.

15) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Eberat, marchand de couvertures, 600 francs. Mandat du maire du Midi du 8 frimaire an XII (30 novembre 1803).

-Payer Eberat, marchand de couvertures, 116 francs 60. Mandat du maire du Midi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804).

-Payer Lutz, marchand de couvertures, 215 francs. Mandat du maire du Midi du 21 nivôse an XII (12 décembre 1803).

La somme totale s'élève à 931 francs 60.

16) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Doux, marchand de draps, 15 francs 85. Mandat du maire du Midi du 10 frimaire an XII (2 décembre 1803).

-Payer Doux, marchand de draps, 116 francs 60. Mandat du maire du Midi du 10 frimaire an XII (2 décembre 1803).

-Payer Lambert et Nouvelles, drapiers, 270 francs. Mandat du maire du Midi du 15 frimaire an XII (7 décembre 1804).

La somme totale s'élève à 402 francs 45.

On a donc dépensé 1761 francs 70 pour l'équipement des dortoirs.

17) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Morel, potier d'étains, 863 francs 79. Mandat du maire du Midi du 3 ventôse an XII (23 février 1804).

18) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Rey, poëlier, 844 francs. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

19) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Masson, chaudronnier, 81 francs ; Mandat du maire du Midi du 21 nivôse an XII (12 janvier 1803).

20) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Passot pour vente de sacs de blé 180 francs. Mandat du maire du Midi du 10 ventôse an XII (1er mars 1804).

-Payer Passot pour vente de sacs de blé 147 francs. Mandat du maire du Midi du 7 floréal an XII (27 avril 1804).

Passot reçoit donc 327 Francs.

21) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Tardy, grilleur, 223 francs 92. Mandat du maire du Midi du 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

-Payer Tardy, grilleur, 1425 francs. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Tardy reçoit donc 1648 francs 92.

22) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Gros, fondeur, 508 francs 5. Mandat du maire du Midi du 30 pluviôse an XII (20 février 1804).

-Payer Gros, fondeur, 701 francs 77. Mandat du maire du Midi du 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Gros reçoit donc 1210 francs 27.

Les dépenses complémentaires pour le réfectoire et la cuisine s'élèvent à 4974 francs 98.

23) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Piot pour mobilier 398 francs 5. Mandat du maire du Midi du 1er frimaire an XII (23 novembre 1803).

-Payer Piot pour mobilier 91 francs. Mandat du maire du Midi du 7 frimaire an XII (29 novembre 1803).

-Payer Piot pour mobilier 641 francs. Mandat du maire du Midi du 23 ventôse an XII (14 mars 1804).

-Payer Prévot, marchand de meubles 2080 francs. Mandat du maire du Midi du 3 frimaire an XII (25 novembre 1803).

-Payer Mami pour ameublement 110 francs. Mandat du 6 messidor an XII (25 juin 1804).

-Payer Mami pour ameublement 500 francs. Mandat du 23 fructidor an XII (10 septembre 1804).

Les dépenses d'achats de mobilier s'élèvent à 3820 francs 5.

24) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Bérenger, proviseur, 84 francs. Mandat du maire du Midi du 17 germinal an XII (7 avril 1804).

-Payer Bérenger, proviseur, 300 francs. Mandat du maire du Midi du 21 germinal an XII (11 avril 1804).

Bérenger reçoit donc 384 francs.

25) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Jossinet, procureur-gérant, 102 francs. Mandat du maire du Midi du 2 frimaire an XII (24 décembre 1803).

-Payer Jossinet, procureur-gérant, 27 francs. Mandat du maire du Midi du 8 frimaire an XII (30 décembre 1803).

-Payer Jossinet, procureur-gérant, 269 francs. Mandat du maire du Midi du 25 fructidor an XII (12 septembre 1804).

Jossinet touche un total de 398 francs.

26) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Ricard, marchand de charbons, 264 francs 5. Mandat du maire du Midi du 7 frimaire an XII (29 décembre 1803).

-Payer Ricard, marchand de charbons, 30 francs. Mandat du maire du Midi du 17 pluviôse an XII (7 février 1804).

-Payer Ricard, marchand de charbons, 65 francs 25. Mandat du maire du Midi du 16 thermidor an XII (4 août 1804).

Ricard reçoit en tout 359 francs 75.

27) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Tournachon, libraire, 980 francs. Mandat du maire du Midi du 24 fructidor an XII (11 septembre 1804).

28) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Trésorerie de la ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10 et 11.

-Payer Micoud 67 francs 90. Mandat du maire du Midi du 5 nivôse an XII (27 décembre 1803).

-Payer Micolot, Besnier, 350 francs. Mandat du maire du Midi du 7 nivôse an XII (29 décembre 1803).

-Payer Dupuy, corroyeur, 245 francs. Mandat du maire du Midi du 28 nivôse an XII (19 janvier 1804).

-Payer Grenier 26 francs. Mandat du maire du Midi du 6 pluviôse an XII (27 janvier 1804).

-Payer Revonon 218 francs pour fournitures au lycée. Mandat du maire du Midi du 9 germinal an XII (30 mars 1804).

-Payer Birbel, tourneur, 17 francs 30. Mandat du maire du Midi du 27 germinal an XII (17 avril 1804).

-Payer Pinet, sculpteur, 48 francs. Mandat du maire du Midi du 13 floréal an XII (3 mai 1804).

Le total des dépenses diverses est donc de 972 francs 2.

L'ensemble des dépenses complémentaires est de 3093 francs 95.

29) ARCH. M. Lyon R, Lycée Ampère.

30) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Alibert, menuisier, 2400 francs. Mandat du maire du Midi du 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

-Payer Alibert, menuisier, 2800 francs. Mandat du maire du Midi du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805).

-Payer Alibert, menuisier, 570 francs. Mandat du maire du Midi du 23 fructidor an XIII (10 septembre 1805).

-Payer Alibert, menuisier, 161 francs. Mandat du maire du Midi du 4 complémentaire an XIII (21 septembre 1805).

Les sommes payées à Alibert s'élèvent à 5931 francs.

31) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Gubian, vitrier, 600 francs. Mandat du maire du Midi du 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

-Payer Gubian, vitrier, 2400 francs. Mandat du maire du Midi du 14 messidor an XIII (3 juillet 1805).

Gubian reçoit donc 3000 francs.

32) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Bornaret, maçon, 1000 francs. Mandat du 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

-Payer Bornaret, maçon, 7000 francs. Mandat du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805).

Bornaret reçoit donc 8000 francs.

33) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Creuzet, charpentier, 2000 francs. Mandat du maire du Midi du 19 brumaire an XIII (10 novembre 1805).

-Payer Creuzet, charpentier, 4000 francs. Mandat du maire du Midi du 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

-Payer Creuzet, charpentier, 300 francs. Mandat du maire du Midi du 23 fructidor an XIII (10 septembre 1805).

Le total s'élève à 6300 francs.

34) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Lamotte, plâtrier, 1600 francs. Mandat du maire du Midi du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805).

35) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Gantillon, ferblantier, 597 francs 60. Mandat du maire du Midi du 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

-Payer Gantillon, ferblantier, 98 francs 85. Mandat du maire du Midi du 4 complémentaire an XIII (21 septembre 1805).

Gantillon reçoit en tout 696 francs 45.

36) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Rey pour divers travaux aux bâtiments du lycée, 41 francs 5. Mandat du maire du Midi du 14 pluviôse an XIII (3 février 1805).

-Payer Mercier pour ouvrages en peinture de la salle de mathématiques au lycée, 140 francs. Mandat du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805).

-Payer Lauras pour ouvrages dans le bâtiment du lycée, 404 francs 70. Mandat du maire du Midi du 13 messidor an XIII (2 juillet 1805).

-Payer Gros pour travaux faits aux logements des professeurs du lycée, 204 francs 13. Mandat du maire du Midi du 16 messidor an XIII (5 juillet 1805).

Le total des sommes versées est de 790 francs 33.

37) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, Exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Dépierre-Tarpin, serruriers, 2000 francs. Mandat du maire du Midi du 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

-Payer Tarpin, serrurier, 526 francs. Mandat du maire du Midi du 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

-Payer Dépierre, serrurier, 311 francs 60. Mandat du maire du Midi du 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

-Payer Tarpin, serrurier, 907 francs 60. Mandat du maire du Midi du 6 messidor an XIII (5 juillet 1805).

-Payer Dépierre-Tarpin, serruriers, 6000 francs. Mandat du maire du Midi du 6 messidor an XIII (5 juillet 1805).

-Payer Dépierre-Tarpin, 875 francs. Mandat du maire du Midi du 23 fructidor an XIII (10 septembre 1805).

Le total des sommes versées est de 10.620 francs 20.

38) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse, exercice an XII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Marion architecte, 1922 francs 72. Mandat du maire du Midi du 18 thermidor an XIII (6 août 1805).

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élève à 38.860 francs 71.

39) ARCH. M. Lyon L, Journal et Livre de la caisse exercice an XII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Jossinet, procureur-gérant, 304 francs. Mandat du maire du Midi du 9 messidor an XIII (28 juin 1805).

-Payer Jossinet, procureur-gérant, 1000 francs. Mandat du maire du Midi du 23 fructidor an XIII (10 septembre 1805).

Le procureur-gérant reçoit en tout 1304 francs.

40) ARCH M Lyon L, Journal et Livre de la caisse exercice an XIII, du 1er vendémiaire an XIV au 8 septembre 1807.

-Payer Tardy, grilleur, 80 francs 36. Mandat du maire du Midi du 2 fructidor an XIII (20 août 1805).

L'ensemble des dépenses pour l'exercice de l'an XIII 40.245 francs 07.

41) ARCH. M. Lyon M Lycée Ampère.

42) ARCH. N. F 4 2561.

43) ARCH. N. F 17 7504.

44) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère.

45) ARCH. N. F 17 7619 et ARCH. N. F 17 7643. Nous nous inspirons des comptes des lycées parisiens donnés dans ces séries. Mais malheureusement, il n'y a pas d'explications.

46) -ARCH. N. F 4 2561.

-Gerbod, ouvr. cit., tome 1, p. 372.

47) Rendu (Ambroise), Code universitaire, ou lois et statuts de l'Université royale de France recueillis et mis en ordre. Paris, Hachette, 1827, in-8°, 351 p.

48) ARCH. N. F 17 1396. Des renseignements nous sont donnés sur les traitements supplémentaires donnés aux proviseurs en 1808. Mais nous pensons que cette pratique existe dès les débuts des lycées.

49) ARCH. N. F 17 8264.

50) ARCH. M. Belley R, 2ème série numéro 7.

51) Les doubles emplois de Crochet et de Quinon permettent déjà cette économie. Sur l'Almanach de Lyon, on n'indique plus que 5

noms de maîtres d'études. Cependant, on s'aperçut des difficultés engendrées par cette économie.

52) ARCH. N. F 17 7839.

53) ARCH. A. Lyon EF3.

54) Grogner (M.) Economie publique. Consommation de viande de boucherie, particulièrement dans la ville de Lyon, in A. H. S. D. R. 1825, tome II, p. 104 à 113.

55) ARCH. N. F 17 2484. Les inspecteurs généraux ont été au réfectoire pour se rendre compte eux-mêmes de la qualité de la nourriture car beaucoup de parents se plaignent. Bien entendu, les inspecteurs généraux n'ont aucun reproche à adresser.